1

a Verdun ce
13. 7bre 1740

Monsieur

ayant inuentté un instrument qui a ce que
jestime nauoit pas eté mis au iour iusqua
présent pour faciliter La sortie denfans qui ont
La tete dune grosseur démesurée apres auoir reussy
heureusement dans toutes les ocasions ou je men
suis servi depuis deux ans, je prens la liberté
monsieur de vous adresser un desseïn de cet
instrument ny ayant personne en europe plus
en etat que monsieur de juger de Lauantage
que lon en peut tirer, ou de son inutilité, si
vous jugez que La piece meritte detre présentée
a Lacademie dont vous faites Lornement, je
ne puis rien desirer audessus de votre approbation
si vous men jugez digne en cette ocasion
jose vous supplier encor de me faire La grace
Monsieur de me marquer votre sentiment

ARC 27 d 104

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE
BIBLIOTHEQUE

Salubert mre chirurgien Ruë chatel
a verdun

qui Sevuiva de deuisiez dans une circonstance
disgratieuse ou je me trouve. mes confreres
chirurgiens a Verdun par jalousie et par ce que
jay eu Le bonheur de reussir heureusement dans
Les cures que jay entreprises, cherchant a me
decrediter dans Le public ont pris occasion de me faire
Sous Le nom de deux manoeuvres quils Empruntent,
Un proces dont mon honneur se trouve atteint, En
voicy Le Suiet. il y a un mois quun jeune homme
dela citadelle de Verdun ayant été maltraitté par ces deux
manoeuvres, et renversé, vetu sur le pave Sans
pouvoir Se relever il fut porté dans une maison
voisine ou ayant été appellé, je visitay ce jeune homme
que je trouvay avoir los de La jambe dit perone cassé,
jy mis le premier appareil et Le fis ensuitte transporter
dans sa maison ceux qui avoient causé cette blessure ont
Ensuitte été emprisonnés par ordre du commandant de
La place, le blessé voyant quil avoit affaire a de pauvres
gens, sest contenté de demander quils payassent Le
chirurgien, et ayant declaré que par Egard je les
quitterois pour dix huit Livres, etc. Le commandant
Leur a donné six Livres pour les aider, et ils y leurs

acorté douze, jay donné Ensuitte toutte les attentions
necessaires au blessé, au bout de ~~quatorze~~ seize jours jay
été surpris de voir arriver chez le malade les
maitres chirurgiens avec les deux manoeuvres qui
ont demandé a visitter La blessure disant quils
avoient appris que La gangrenne y étoit, assuré
de mon fait et ne pouvant prevoir que cétoit
un piege que lon me tendoit, je leur ay avec
plaisir fait voir la jambe du blessé, un de ces
chirurgiens en sortant dit que certainement il ny
avoit pas eu dos cassé a cette jambe, et ces trois
visitteurs mes parties secrettes, ont ensuitte divulgué
que je supposois des jambes cassées, tandis quil ny
avoit que des contusions, et mont fait assigner par
ou sous Le nom des deux manoeuvres pour rendre les
dix huit livres que javois receu, Largent nest rien
jetois perdu de reputation si je cedois, Le lieutenant de
police pardevant qui jetois assigné pour favoriser ses
chirurgiens mes ennemy declaré a ordonné que
La jambe du blessé seroit visittée de nouveau, et ce
Le vingtieme jour je suis appelant, il sagit de
scavoir si los dit peroné ayant été cassé et bien
remis on peut y reconnoitre quelque chose au bout
de seize et de vingt jours, sur quoy je vous prie
de me faire La grace dun mot de reponse aussy
bien que sur Lintervenens ay lhonneur detre avec un profond respect
Monsieur Votre tres humble et tres obeissant serviteur
Ferlabert